

Avril 2024 | Numéro 1

## LA LETTRE DE COURTENSIA

QUI MIEUX QUE COURTENSIA POUR VOUS ACCOMPAGNER ?



### Au sommaire

Edito  
Rappels réglementaires  
Formations annuelles  
Elles sont Courtenzia  
Agenda des webinaires  
Infos pratiques

#### L'édito

Avec "La Lettre de Courtenzia", nous souhaitons vous apporter régulièrement des informations pratiques, de l'actualité métier et donner la parole aux femmes et aux hommes qui ont fait le choix de rejoindre notre association professionnelle agréée par l'ACPR.

Parce que notre raison d'être est composée :

- de la fierté d'exercer le métier du COURTAGÉ,
- de la certitude qu'ENSEMBLE nous serons plus efficaces,
- de l'ambition qu'être INTERMÉDIAIRE, c'est d'abord être au service de nos clients,
- de la nécessité de toujours vous ACCOMPAGNER pour sécuriser votre modèle économique,

Nous avons créé COURTENSIA pour mieux vous servir et répondre à toutes vos attentes.

Nous sommes heureux de vous adresser ce premier numéro de "La Lettre de Courtenzia", préparée à l'occasion de la première journée nationale du courtage en crédit !

Bien à vous,  
Le Conseil d'administration



JOURNÉE NATIONALE DU  
COURTAGE EN CRÉDIT

# QUELQUES RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## RC PROFESSIONNELLE : VÉRIFIER LES MONTANT MINIMAUX DE COUVERTURE DANS CHACUNE DE VOS ACTIVITÉS

- Assurance : 1 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
- Banque : 500 000 € par sinistre et 800 000 € par année d'assurance
- Garantie financière : ne concerne que les intermédiaires d'assurance
  - Le montant de la garantie financière mentionnée à l'article R. 512-15 du Code des assurances et R. 519-17 du Code monétaire et financier doit être au moins égal à la somme de 115 000 euros et ne peut être inférieur au double du montant moyen mensuel des fonds encaissés par l'intermédiaire, calculé sur la base des fonds encaissés au cours des douze derniers mois précédant le mois de la date de souscription ou de reconduction de l'engagement de caution
  - Obligation de souscription d'une garantie financière (GFI) lorsque l'intermédiaire encaisse des fonds pour le compte de tiers
  - Dispense de souscrire une GFI si l'intermédiaire qui encaisse des fonds dispose d'un mandat exprès d'encaissement ou de règlement des sinistres (cette dispense ne vaut pas pour les courtiers)

## OBLIGATIONS DE FORMATION

### Opérations bancaires

- 7 heures pour les personnels qui commercialisent du prêt immobilier (DCI)
- Un nombre suffisant d'heures pour les personnels qui exercent en crédit à la consommation et en prêt professionnels
- Cas des mandataires non exclusifs en regroupement de crédits (MNE ou MOBSP) : s'agissant d'une activité à part entière nous estimons que 7 heures conviennent si le module inclut des notions relatives à l'immobilier, au crédit à la consommation et au regroupement de crédits.

### **IOBSP : 40 heures de formation nécessaires en cas de nouvelle inscription à l'ORIAS.**

La clause du grand-père\* ayant été abrogée il y a 5 ans, tout IOBSP qui souhaite ajouter une catégorie d'inscription ou bien enregistrer une nouvelle société à l'ORIAS doit justifier de 40 heures de formation.

*\*clause qui permettait de s'inscrire en vertu de la seule ancienneté, sans diplôme ni formation initiale.*

Nous avons récemment interpellé la Direction Générale du Trésor (DGT) et le secrétaire général de l'ORIAS afin que cette absurdité disparaisse. Les travaux sont en cours et nous espérons que les institutionnels parviendront à effacer ce texte ; à condition bien entendu que le cycle de formation annuelle soit respecté par les intermédiaires en opérations de banque.

# FORMATIONS ANNUELLES

## Assurance

La Directive sur la distribution d'assurance (DDA) est sans équivoque. Rappel : aucune initiative nationale ne peut modifier une disposition législative européenne issue d'une directive.

### **DDA DIRECTIVE (UE) 2016/97 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (refonte)**

Article 10 - Exigences professionnelles et organisationnelles

1. Les États membres d'origine veillent à ce que les distributeurs de produits d'assurance et de réassurance et le personnel des entreprises d'assurance ou de réassurance qui exercent des activités de distribution d'assurances ou de réassurances possèdent les connaissances et aptitudes appropriées leur permettant de mener à bien leurs missions et de satisfaire à leurs obligations de manière adéquate.

2. Les États membres d'origine veillent à ce que les intermédiaires d'assurance et de réassurance et le personnel des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que le personnel des intermédiaires d'assurance et de réassurance respectent les exigences en matière de formation et de développement professionnels continus, afin de maintenir un niveau de performance adéquat correspondant à la fonction qu'ils occupent et au marché concerné. À cette fin, les États membres d'origine mettent en place et publient des mécanismes visant à contrôler efficacement et à évaluer les connaissances et les aptitudes des intermédiaires d'assurance et de réassurance et du personnel des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que du personnel des intermédiaires d'assurance et de réassurance, fondés sur au moins quinze heures de formation ou de développement professionnels par an, en tenant compte de la nature des produits vendus, du type de distributeur, de la fonction qu'ils occupent et de l'activité exercée au sein du distributeur de produits d'assurance ou de réassurance.

Commentaires : l'existence des mandataires d'intermédiaires, (MIA) est une spécificité française et il est fort regrettable que la délégation française présente lors de la rédaction de la DDA n'ait pas fait valoir ce statut. Les MIA sont donc logés à la même enseigne que les courtiers : 15 heures par année civile.

A noter toutefois que peuvent être inclus dans ces 15 heures du développement professionnel, comme du commercial, de la digitalisation, du marketing... sous réserve qu'ils soient adaptés au poste occupé par le collaborateur. Il sera admis donc des attestations de formation avec divers thèmes, le principal devant rester en lien avec le ou les produits distribués ou gérés par le salarié.



**Maître Katarzyna HOCQUERELLE, présidente de la commission de discipline IOB**

**Maître Katarzyna Hocquerelle** est spécialiste des entreprises. Depuis plus de 20 ans, elle accompagne régulièrement les professionnels de l'intermédiation bancaire et les directions juridiques dans l'ensemble de leurs problématiques. Ainsi, cette Avocate propose un accompagnement des IOBSP en droit bancaire (allant des conseils au contentieux entre les IOBSP et/ou entre les IOBSP et les établissements bancaires), mais également en droit des affaires (allant des conseils en transmission des entreprises au contentieux commercial). Dans le cadre de l'activité exercée, Maître Katarzyna Hocquerelle met également en pratique son expérience d'ancien chef d'entreprise.

Diplômée de DEA de droit international privé et droit du commerce international (Paris I) et de DESS de Droit des Affaires (Poitiers), elle est également une ancienne enseignante au Collège de Droit Français et Européen. Maître Katarzyna Hocquerelle exerce ses activités professionnelles en toute indépendance chez [www.avocatlegal.com](http://www.avocatlegal.com) et [www.avocat-legal-hocquerelle.com](http://www.avocat-legal-hocquerelle.com).

Elle est enfin co-auteur du livre "Droit bancaire - Distribution et courtage en crédit", dont la 5ème édition est parue en octobre 2023.

**Latifa Essadouni** est directrice commerciale et marketing / Experte en assurance et en ingénierie de formation.

Après 24 ans d'expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance sur différents métiers d'expertise en France et au Canada, Latifa Essadouni s'est naturellement orientée vers la formation avec une volonté de transmettre.

Aujourd'hui, Latifa Essadouni est directrice commerciale et marketing et également membre du comité de direction du groupe Iypass.

Chargée de la mise en place et du pilotage de la stratégie commerciale, elle pilote le développement commercial du groupe avec la volonté d'accompagner les professionnels du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance (gestionnaires, conseillers, experts, managers, responsables fonctions clés, membres de conseils d'administration et dirigeants d'organismes assureurs) dans leurs projets de formation quel que soit le type de et la taille du projet. Que ce soit pour répondre à leurs obligations réglementaires (IAS, DDA, IOBSP...) ou pour acquérir de nouvelles compétences à travers des parcours de formation innovants.

Diplômée du Master Management de l'Assurance de l'École Nationale d'Assurance, elle est également présidente de l'Alumni Iypass.



**Latifa ESSADOUNI, présidente de la commission de discipline IAS**

# AGENDA



## Nos prochains webinaires

Date	Société	THÈME	Intervenant
11/04 à 11h	FEES AND YOU	ASSURANCE VIE ET DDA 2 : CLÉS DE COMPRÉHENSION ET OBLIGATIONS POUR LES COURTIER D'ASSURANCE	<b>CLEMENT GIQUIAUD, DIR COMMERCIAL</b>
16/04 à 14h	ADAN	LE WEB 3 ET LA CRYPTO EN FRANCE ET EN EUROPE, POURSUITE DE L'ADOPTION ET DE LA CROISSANCE DU SECTEUR	<b>FAUSTINE FLEURET, PDG</b>
26/04 à 14h	ENDROIT AVOCAT	LE DEVOIR DE CONSEIL EN ASSURANCES EMPRUNTEUR ET LA SUBSTITUTION D'ASSURANCE	<b>LAURENT DENIS, AVOCAT</b>
16/05 à 11h	L'ENVOL	DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET COACHING	<b>CATHERINE DESCAMPS, FONDATRICE</b>
07/06 à 12h	PROLOGIA	OPEN BANKING, LECTURE AUTOMATIQUE DES COMPTES BANCAIRES...	<b>DENIS CORLAY, DIR COMMERCIAL</b>
27/06 à 14h	ENDROIT AVOCAT	LE DEMARCHAGE BANCAIRE PAR L'IOBSP : RESEAUX SOCIAUX, FLYERS, SALONS...	<b>LAURENT DENIS, AVOCAT</b>
05/07 à 11h	VALORIALE et IOBNET	LA FORMATION : UN OUTIL UTILE POUR PROGRESSER, EVITER UNE AMENDE ET RESTER CONFORME !	<b>SYLVIE LAMOUREUX et OLIVIER KAES</b>

# INFO PRATIQUES

## Site internet courtensia.fr

Vous y trouverez une bibliothèque de documents, de l'actualité, le programme et les replay des webinaires. Consultez-le régulièrement !

## Adresse de courriel

Validez nos adresses [secretariat@courtensia.fr](mailto:secretariat@courtensia.fr), [juriste@courtensia.fr](mailto:juriste@courtensia.fr) et [geraud.cambournac@courtensia.fr](mailto:geraud.cambournac@courtensia.fr) sur vos boîtes de courriel afin de ne pas passer à côté d'informations et ou de demande de documents dans le cadre des campagnes de vérifications.

## ACPR

FAQ de l'autorité sur les intermédiaires en assurance :  
<https://acpr.banque-france.fr/foire-aux-questions-intermediaires-dassurance>

## Webinaires

De nouveaux webinaires seront diffusés à partir de septembre !

## Réseaux sociaux

Suivez-nous sur LinkedIn !  
Chaine YouTube Courtensia : des vidéos accessibles bientôt disponibles, replay des webinaires...



## ORIAS

**Prochaines commissions d'immatriculation : 26 avril, 17 et 31 mai**

Rappel : obligation de renseigner vos coordonnées sur votre espace : adresse courriel publique, site internet et téléphone public.

Entrée en vigueur le 1er juin 2023, l'arrêté du 6 décembre 2022 poursuit un objectif, celui de lutter contre les arnaques financières avec usurpation de l'identité des intermédiaires en assurance, banque, finance, inscrits à l'ORIAS.

Vous êtes satisfait par notre accompagnement ?  
Donnez un avis Google et dites-le autour de vous !

